



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 20 mars 2025

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....7
Votants.....7
Exprimés.....9

Date de la convocation : 14/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 20 mars à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, LAYRAL Emmanuel, SAUVEPLANE Pierre, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

ABSENTS EXCUSES : LADET Mathieu, GARAMPON Olivier, RODIER Jean-Jacques.

PROCURATION : GARAMPON Olivier a donné procuration à BRUN Christophe, LADET Mathieu a donné procuration à SAUVEPLANE Pierre

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de sept.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur SAUVEPLANE Pierre a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2025-2

DELIBERATION N°2025-2-7

FINANCES LOCALES – Affectation des résultats

Budget Photovoltaïque

Abroge et remplace

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-5 relatif à l'affectation du résultat ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget annexe photovoltaïque de la commune ;

***Vu** la délibération n°2025-2-7 du 20 mars 2025 relative à l'affectation des résultats du budget photovoltaïque déposée au contrôle de légalité le 28 mars 2025;*

***Vu** la délibération n°2025-2-4 du CFU 2024 – Budget photovoltaïque déposée au contrôle de légalité le 28 mars 2025 ;*

***Considérant** qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération relative à l'affectation des résultats pour 2025 ;*

***Considérant** que lors de sa séance du 20/03/2025, le rapport de présentation fait état d'un report du résultat de 633,21€ au 002, recette de fonctionnement ; et 6 137,11€ au 001, recette d'investissement.*

Considérant que le solde entre les dépenses et les recettes réalisées en 2024 du budget annexe photovoltaïque (section de fonctionnement) a donné lieu à un déficit de 772,41€ ;

Considérant que le déficit antérieur reporté était de -139,20€;

Considérant que le résultat comptable de l'année 2024 de la section d'investissement est de + 2 087,50€ ;

Considérant que le résultat antérieur reporté de la section d'investissement est de 4 049,61€ ;
Considérant, par ailleurs, qu'il n'existe pas de restes à réaliser au 31/12/2024 sur ce budget annexe ;
Considérant donc qu'il n'y a pas de dépenses à couvrir en investissement.
Considérant que les résultats définitifs de chacune des sections demeurent positifs ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à neuf voix pour,

- **Décide d'affecter** les résultats en dépenses et en recettes de chacune des sections au budget prévisionnel 2025 :
 - o Section de fonctionnement : affectation de 633,21€ au 002, **dépense** recette de fonctionnement ;
 - o Section d'investissement : affectation de 6 137,11€ au 001, recette d'investissement.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents

Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- *par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 28 avril 2025*
- *par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 28 avril 2025*

Le Maire
CALMELS Anne



Le secrétaire de séance
SAUVEPLANE Pierre



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.